



Les Eaux d'**Aime**
la Plagne 
Régie

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

1-CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE _____	1
1.1-Contexte _____	1
1.2-Estimation du nombre d'habitants desservis (301.0) _____	1
1.3-indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (d302.0) _____	1
2-TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE _____	3
2.1-Tarifs en vigueur 01/01/2019 _____	3
2.2-Recettes du service _____	3
3-INDICATEURS DE PERFORMANCE _____	4
3.1-Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (p301.3) _____	4
4-FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS _____	5
4.1-Travaux engagés, à l'étude et à venir _____	5

1-CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence.

1.1-CONTEXTE

La compétence a été reprise par la régie des Eaux d'Aime depuis le 15/05/2018.

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif ; c'est-à-dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (il s'agit des missions obligatoires du service précisées au L 2224-8 du CGCT).

Prestations facultatives pouvant être assurées par le service à la demande des propriétaires :

	Prestation assurée par le service a la demande des propriétaires (oui/non)
Opération d'entretien	NON
Traitement des matières de vidange	NON
Réalisation d'un ANC neuf	NON
Réhabilitation d'un ANC existant	NON

Le mode de gestion est : régie communale.

Pour 2023, la régie des Eaux d'Aime a sous-traité la mission de contrôle au prestataire NICOT CONTROLE.

1.2-ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (301.0)

Nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif : 30 habitants permanents (et les chalets d'alpage).

1.3-INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

RPQS – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -2023

		NOMBRE DE POINTS POSSIBLES	NOMBRE DE POINTS OBTENUS
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (vidange des fosses)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL		140	80

2-TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1-TARIFS EN VIGUEUR 01/01/2023

Prestations obligatoires :

POSTE	TARIF HT
Réalisation d'un contrôle initial ou de bon fonctionnement	120.00 €
Contrôle pour vente	250.00 €
Contrôle de conception	80.00 €
Contrôle de travaux	140.00 €
Visite de terrain dans le cadre de la conception	140.00 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/06/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif pour 2023

2.2-RECETTES DU SERVICE

	ANNEE 2023
Recettes liées aux prestations obligatoires	250.00 €
Recettes liées aux prestations facultatives	0.00 €
Recettes totales	250.00 €

3-INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1-TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	AU 31/12/2023
Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	29
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	243
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	11.93 %

4-FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1-TRAVAUX ENGAGES, A L'ETUDE ET A VENIR

Travaux réalisés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022 : Néant

Projets à l'étude : Néant



Les Eaux d'**Aime**
la Plagne 
Régie

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXERCICE 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

Table des matières

1-Characterisation technique du service	1
1.1-Présentation du territoire desservi	1
1.2-Mode de gestion du service	1
1.3-Estimation de la population desservie (D101.1)	1
1.4-Nombre d'abonnés	2
1.5-Volumes facturés	3
1.6-Détail des imports et exports d'effluents	4
1.7-Autorisation de déversements d'effluents industriels (D202.0)	4
1.8-Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements et/ou transfert)	4
1.9-Ouvrages d'épuration des eaux usées	4
1.10-Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	7
2-Tarifification de l'assainissement et recette du service	8
2.1-Modalités de tarification	8
2.2-Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3-Recettes	11
3-Indicateurs de performance	12
3.1-Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2-Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3-Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	14
3.4-Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5-Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	15
3.6-Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	15
4-Financement des investissements	16
4.1-Montants financiers	16
4.2-Etat de la dette du service	16
4.3-Amortissements	16

TABLE DES MATIÈRES

4.4-Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	16
4.5-Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	16
5-Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	17
5.1-Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	17
5.2-Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT)	17
6-Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1- Caractérisation technique du service

1.1-PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal.

- Nom de la collectivité : Commune d'Aime-la-Plagne (Régie les Eaux d'Aime)
- Caractéristiques : Territoire d'Aime-la-Plagne (hors SPANC)
- Compétences liées au service :

	OUI	NON	
○ Collecte	✘	<input type="checkbox"/>	
○ Transport	✘	<input type="checkbox"/>	
○ Dépollution Montgirod	✘	<input type="checkbox"/>	Pour Granier et
○ Contrôle de raccordement	✘	<input type="checkbox"/>	
○ Elimination des boues produites Montgirod	✘	<input type="checkbox"/>	Pour Granier et
○ Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement (à la demande des propriétaires)	<input type="checkbox"/>	✘	
○ Travaux de suppression ou d'obturation des fosses (à la demande des propriétaires)	<input type="checkbox"/>	✘	
• Territoire desservi : Territoire d'Aime-la-Plagne (hors SPANC)			
• Existence d'une CCSPL :	<input type="checkbox"/> oui	✘ non	
• Existence d'un zonage :	✘ oui (Aime-Montgirod)	✘ non (Granier)	
○ Date d'approbation :	NC		
• Existence d'un règlement de service :	✘ oui	<input type="checkbox"/> non	
○ Date d'approbation :	31 mai 2018		

1.2-MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

1.3-ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.1)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

RPQS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF -2023

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 493** habitants au **31/12/2023**.

1.4-NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2550** abonnés au 31/12/2023.

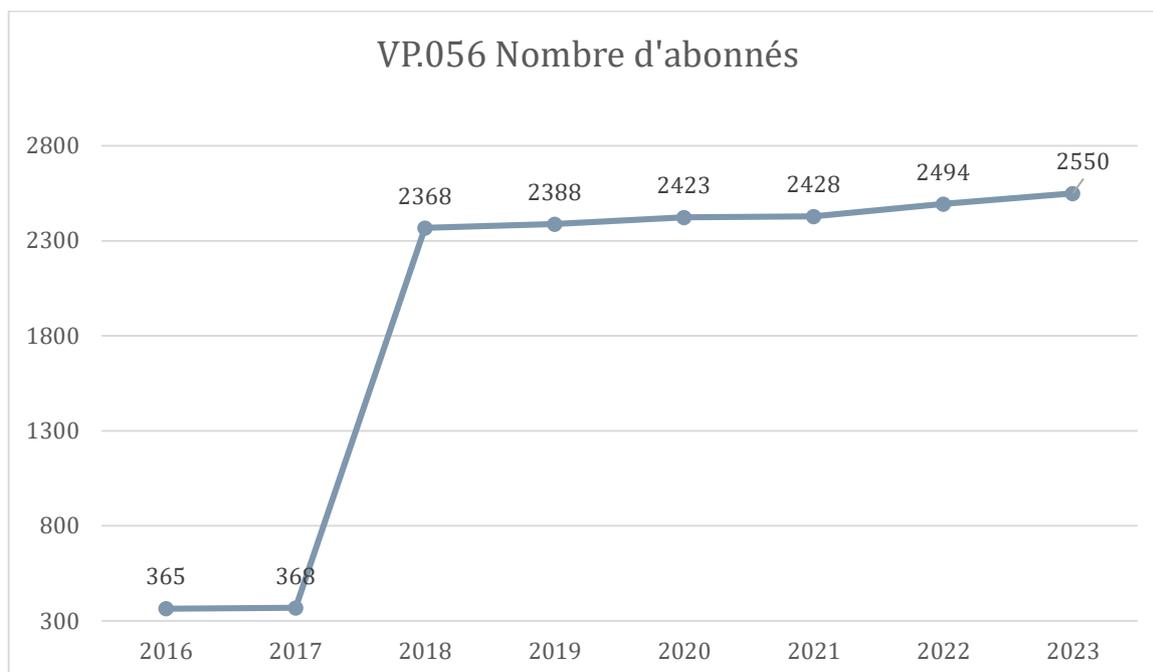
La répartition des abonnés par commune déléguée est la suivante :

Commune	NOMBRE TOTAL d'abonnés au 31/12/2022	NOMBRE TOTAL d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Granier	215	224	4,19%
Montgirod	201	218	8,46%
Aime	2 078	2 108	1,44%
TOTAL	2 494	2 550	2,25%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **2699**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonné par kilomètre de réseau hors branchement) est de **42.27** abonnés/km au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1.76** habitants/abonné au 31/12/2023



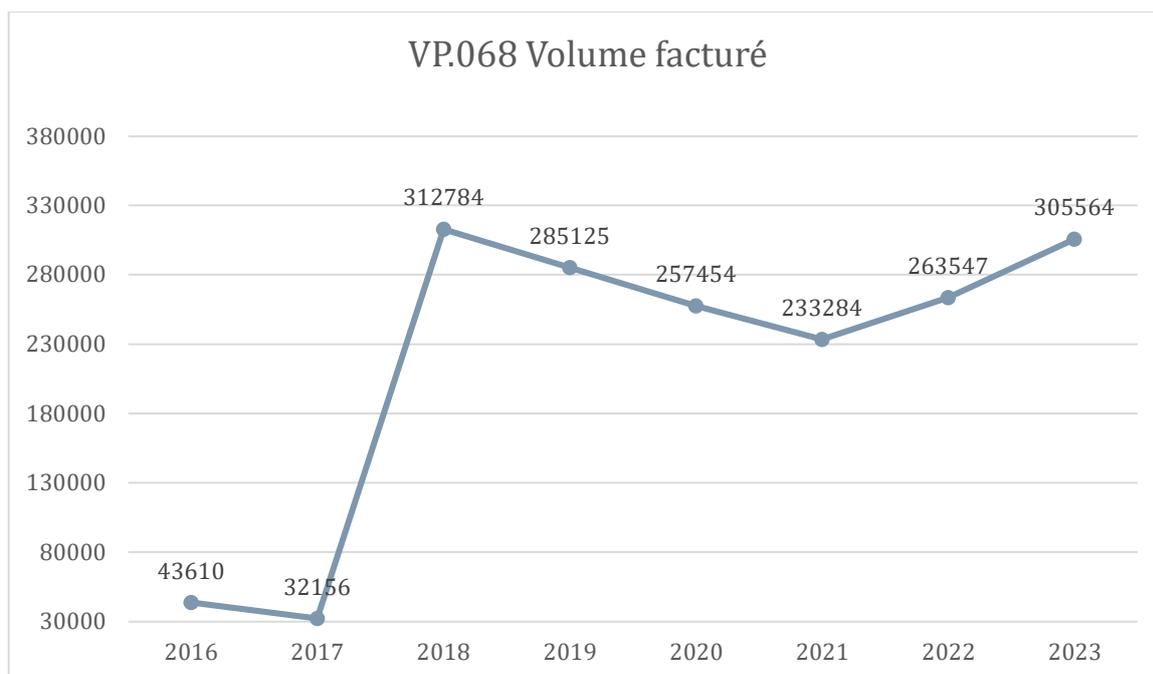
RPQS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF -2023

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20240627-DEL2024-068-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

1.5-VOLUMES FACTURES

	volumes factures 2022 en m3	volumes factures 2023 en m3	variation en %
Abonnés domestiques (1)	236 012	279 275	18,33%
Abonnés non domestiques	27535	26 289	-4,53%
TOTAL DES VOLUMES FACTURES AUX ABONNES	263 547	305 564	15,94%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



RPQS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF -2023

1.6-DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

VOLUMES EXPORTES VERS...	VOLUMES EXPORTES DURANT L'EXERCICE 2022	VOLUMES EXPORTES DURANT L'EXERCICE 2023	VARIATION EN %
VOLUMES EXPORTES VERS...	VOLUMES EXPORTES DURANT L'EXERCICE 2022	VOLUMES EXPORTES DURANT L'EXERCICE 2023	VARIATION EN %
Total des volumes exportés	0	0	0 %
Total des volumes importés	0	0	0 %

1.7-AUTORISATION DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L133-10 du Code de la santé publique est de **3** au 31/12/2023.

1.8-LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **2.594** kilomètres de réseau unitaire hors branchements
- **57.741** kilomètres de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements

Soit un linéaire de collecte total de **60.335** kilomètres.

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

- A l'entrée de la STEP de Centron
- En face du garage des services techniques, vers le pont SNCF à Centron

1.9-OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. Les eaux usées de la commune déléguée d'Aime sont déversées à la STEP d'Aime gérée par le SIGP en DSP avec Véolia.

RPQS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF -2023

STEU N°1 : STEP CENTRON													
Code SANDRE de la station : 060973169001													
Caractéristiques générales													
Filière de traitement			Filtres plantes macrophytes										
Date de mise en service			2011										
Commune d'implantation			Aime-la-Plagne (73006)										
Lieu-dit			Commune déléguée de Montgirod										
Capacité nominal STEU en EH			500										
Nombre d'abonnés raccordés			205										
Nombre d'habitants raccordés			360										
Débit de référence journalier admissible en m3/jour			75										
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 23/09/2010											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Rivière							
		Nom du milieu récepteur				Isère							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		Et / ou				Rendement %					
DBO5		19		✗ et <input type="checkbox"/> ou				97.0 %					
DCO		108		✗ et <input type="checkbox"/> ou				90.2 %					
MEST		23		✗ et <input type="checkbox"/> ou				95.2 %					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK		13		✗ et <input type="checkbox"/> ou				87.7 %					
pH		7.0		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou									
NH4+		9		✗ et <input type="checkbox"/> ou				87.8 %					
Pt		8.8		✗ et <input type="checkbox"/> ou				45.0 %					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (oui/non)		Conformité du rejet en concentration et/ou rendement selon arrêté									
				DBO5		DCO		MES		NGL			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/11/16		oui		25	96	97	93	25	4			5.1	68
09/11/17		oui		62	70.5	201	65.2	61	66.1			10	51
20/12/18		oui		34	92.5	142	91	36	95.7			5	71.2
11/12/19		oui		12	94	68	85.9	17	89.4			5.2	24.6
21/12/20		oui		4	98.3	110	85.8	21	93.2			6.2	36.1
24/11/21		oui		15	93.8	92	90.1	29	94			7.6	30.9
20/10/22		oui		19	94.9	128	90.3	25	94.4			8	42.9
06/10/23		oui		19	97.0	108	90.2	23	95.2			8.8	45

RPQS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF -2023

STEU N°2 : STEP GRANIER											
Code SANDRE de la station : 060973126001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Filtres plantes macrophytes								
Date de mise en service			2009								
Commune d'implantation			Aime-la-Plagne (73006)								
Lieu-dit			Commune déléguée de Granier								
Capacité nominal STEU en EH			500								
Nombre d'abonnés raccordés			224								
Nombre d'habitants raccordés			394								
Débit de référence journalier admissible en m3/jour			75								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...									
		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 16/08/2010									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Rivière					
		Nom du milieu récepteur				Isère					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		Et / ou				Rendement %			
DBO5		4.4		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				99.2 %			
DCO		53		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				95.4 %			
MES		< 8.0		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				>95.0 %			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		< 5.0		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				-			
pH		7.0		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				-			
NH4+		2		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				95.8 %			
Pt		8		<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				57.9 %			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (oui/non)	Conformité du rejet en concentration et/ou rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/11/16	oui	19	89	178	69	96	52			7.7	9
09/11/17	oui	12	94	57	89	5.1	97.9			6.5	8.5
20/12/18	oui	-	-	120	75	22	95			4.4	18.3
11/12/19	oui	7	98.4	32	95.4	3	99.4			4.3	66.9
21/12/20	oui	7	99.3	70	93.4	7.3	99.5			3.9	-
24/11/21	oui	20	92	117	82.3	23	95.5			7	27.8
20/10/22	Oui	7	97.8	73	92.2	7.7	98.9			6.4	50.8
06/10/23	Oui	4.4	99.2	53	95.4	<8.0	>95			8	57.9

1.10-QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

BOUES PRODUITES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE	EXERCICE 2022 EN TMS	EXERCICE 2023 EN TMS
Station Centron	0	0
Station Granier	0	0
TOTAL DES BOUES PRODUITES	0	0

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

BOUES EVACUEES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE	EXERCICE 2022 EN TMS	EXERCICE 2023 EN TMS
Station Centron	0	0
Station Granier	0	0
TOTAL DES BOUES PRODUITES	0	0

2-Tarifification de l'assainissement et recettes du service

2.1-MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'assainissement collectif comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc...).

Les tarifs applicables au 01/01/2022 sont les suivants :

- Frais d'accès au service : **0 €**
- Participation pour le Raccordement au réseau d'Assainissement (PRRA) : **0 €**
- Participation aux frais de branchement : **0 €**

TARIFS		AU 01/01/2023
Part de la collectivité		AIME - GRANIER - MONTGIROD
Part fixe (euros HT/an)		
Abonnement		93.26 €/an
Part proportionnelle (euros HT/m3)		
Consommation m3		1.1883 €/m3
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA		10.00 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)		0.16 €/m3

TARIFS		AU 01/01/2024
Part de la collectivité		AIME - GRANIER - MONTGIROD
Part fixe (euros HT/an)		
Abonnement		93 €/an
Part proportionnelle (euros HT/m3)		
Consommation m3		1.20 €/m3
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA		10.00 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)		0.16 €/m3

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif pour 2022 et 2023
- **Délibération D2023-137 du 21/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024**

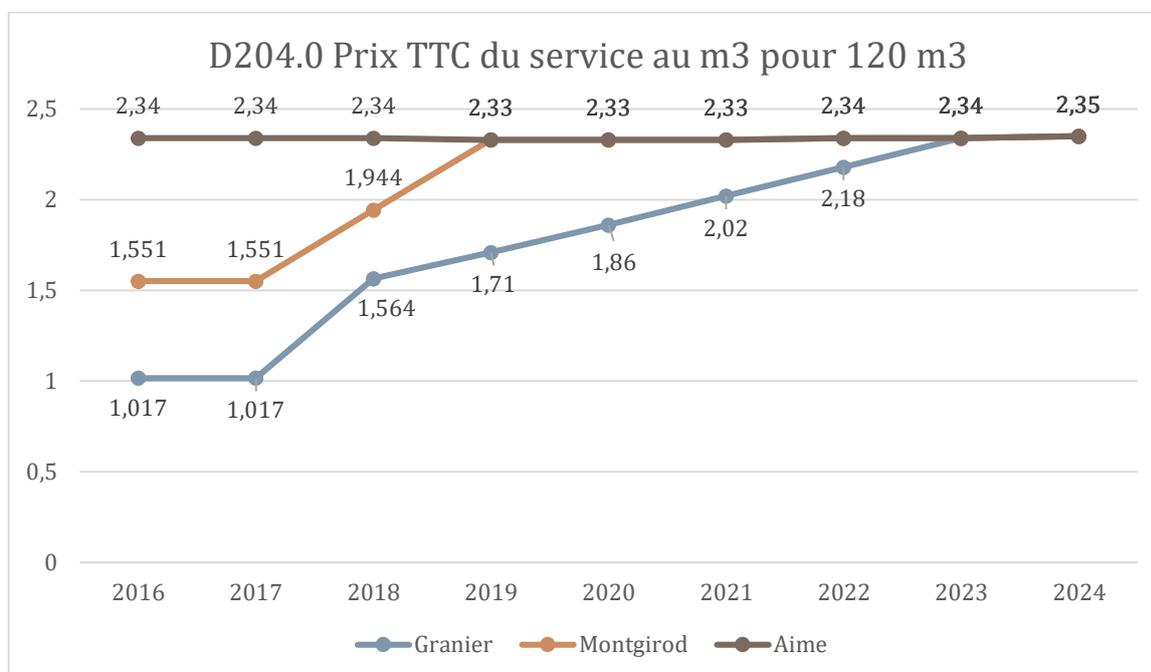
RPQS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF -2023

2.2-FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120m3/an) sont :

AIME-LA-PLAGNE:

FACTURE TYPE	AU 01/01/2023	AU 01/01/2024	VARIATION EN %
Part collectivité			
Part fixe annuelle	93.26 €	93.00 €	- 0.27 %
Montant HT de 120 m3	142.60 €	144.00 €	0.98 %
Taxes et redevances			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	19.20 €	19.20 €	+0.00 %
TVA	25.51 €	25.62 €	+0.43 %
TOTAL	280.57 €	281.82 €	+0.45 %
Prix TTC au m3	2.34€	2.35 €	+0.43 %



ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

RPQS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF -2023

La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle. ou mensuelle (de mars à décembre).**

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de **305 564 m3/an.**

Pour chaque élément de prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc...) sont les suivants :

- **Alignement progressif sur le tarif de la commune déléguée d'Aime de 2019 à 2023**
- **Arrondi des tarifs afin de faciliter la facturation**

RPQS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF -2023

2.3-RECETTES

Recettes de la collectivité :

type de recette	Exercice 2022	Exercice 2023	variation en %
Redevances eaux usées usage domestique et non domestique	634 982,73 €	678 084,89 €	6,79%
Recettes pour boues et effluents importés	0,00 €	0,00 €	-
Régularisation (+/-)	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL RECETTES DE FACTURATION	634 982,73 €	678 084,89 €	6,79%
Recettes de raccordement / Travaux	1 440,00 €	1 550,00 €	7,64%
Primes de l'Agence de l'Eau	1 804,38 €	1 993,12 €	10,46%
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €	-
Contribution liées aux travaux	0,00 €	0,00 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL AUTRES RECETTES	3 244,38 €	3 543,12 €	9,21%
TOTAL DES RECETTES	638 227,11 €	681 628,01 €	6,80%

3-INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1-TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **94.48 %** des **2 699** abonnés potentiels.

3.2-INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis

RPQS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF -2023

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 – Existence d’un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d’orage, ...) et les points d’autosurveillance du réseau	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.251 – Existence et mise en œuvre d’une procédure de mise à jour au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement de réseaux (en l’absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 Non : 0	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 – Existence d’un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l’ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous condition (1)	93 %	14
VP.254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l’inventaire des réseaux			
VP.253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l’inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres			
VP.255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l’inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous condition (2)	79 %	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l’altimétrie	0 à 15 points sous condition (3)	58%	10
VP.257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d’orage,...)	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.258 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l’absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 Non : 0	Non	
VP.259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l’inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 Non : 0	Non	
VP.260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 Non : 0	Oui	10

RPQS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF -2023

VP.261 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'aucultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux sui en résultent	Oui : 10 Non : 0		0
VP.262 – Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant au moins 3 ans)	Oui : 10 Non : 0		0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		71

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour annuelle ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
- (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour **l'année 2023 est 71**.

3.3-CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

(réseau collectant une charge >2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2023, la régie des Eaux d'Aime affiche une conformité des effluents de 100 %.

3.4-CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité >2000 EH)

Cet indicateur – de valeur + (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, la régie des Eaux d'Aime n'est pas concernée par cet indicateur.

RPQS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF -2023

3.5-CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité >2000 EH)

Cet indicateur – de valeur + (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, la régie des Eaux d'Aime n'est pas concernée par cet indicateur.

3.6-TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

FILIERES MISES EN OEUVRE		TMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
TONNAGE TOTAL DE MATIERES SECHES EVACUEES CONFORMES		

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, la régie des Eaux d'Aime n'est pas concernée par cet indicateur.

4-Financement des investissements

4.1-MONTANTS FINANCIERS

	EXERCICE 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	297 872.10 €
Montant des subventions en €	0.00 €
Montant des contributions du budget général en €	0.00 €

4.2-ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	EXERCICE 2023	
Encours de la dette au 31/12/23 (montant restant dû en €)	77 753.08 €	
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	39 362.42 €
	En intérêts	4 679.35 €

4.3-AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **134 086.91 €**.

4.4-PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

PROJETS A L'ETUDE	MONTANT PREVISIONNEL EN €
Séparatif Montgirod - Tranche 4	48 500 €
Réparations Eaux Usées Villaroland + Séparatif lot Cerisier	42 000 €
Séparatif secteur Granier (secteurs 2-3) - La Thuile (secteur 1)	154 900 €
Reprise armoire électrique PR Vilette	10 500 €
Mise à jour Schéma directeur d'assainissement et mise en place de point de mesure pour la recherche des eaux parasites	70 000€

4.5-PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

PROJETS A L'ETUDE	ANNEE PREVISIONNELLE DE REALISATION	MONTANT PREVISIONNEL EN €
Néant		

5-Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1-ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux liés au FSL)

Pour l'année 2023, le service n'a reçu aucune demande d'abandon et n'a versé aucune aide au FSL (Fond de Solidarité), faute de facture.

5.2-OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L1115-1-1 DU CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

BENEFICIAIRE	MONTANT EN €
Néant	

6-Tableau récapitulatif des indicateurs

		EXERCICE 2023
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 493
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 en 2023 : Aime - Granier - Montgirod	2.35 €
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94.48%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €



Les Eaux d'**Aime**
la Plagne
Régie

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr; rubrique « l'Observatoire ».

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

1-Caractérisation technique du service	1
1.1-Introduction	1
1.2-Présentation du territoire desservi	7
1.3-Mode de gestion du service	7
1.4-Estimation de la population desservie (D101.1)	7
1.5-Nombre d'abonnés	7
1.6-Eaux brutes	9
1.7-Eaux traitées	10
1.8-Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	12
2-Tarifification de l'eau et recette du service	13
2.1-Modalités de tarification	13
2.2-Facture d'eau type (D102.0)	14
2.3-Recettes	16
3-Indicateurs de performance	17
3.1-Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	17
3.2-Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	17
3.3-Indicateurs de performance du réseau	19
3.4-Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
4-Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	23
4.1-Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	23
4.2-Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	23
4.3-Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	23
4.4-Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
4.5-Taux de réclamations (P155.1)	23
5-Financement des investissements	24
5.1-Branchements en plomb	24

TABLE DES MATIÈRES

5.2-Montants financiers _____	24
5.3-Etat de la dette du service _____	24
5.4-Amortissements _____	24
5.5-Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service _____	25
5.6-Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice _____	25
6-Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau _____	26
6.1-Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) _____	26
6.2-Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT) _____	26
7-Tableau récapitulatif des indicateurs _____	27

1-Caractérisation technique du service

1.1-INTRODUCTION

Au 1^{er} janvier 2016, le service d'eau potable de la commune d'Aime a été repris en régie après un contrat d'affermage auprès de Véolia – ECHM depuis 1988. Dans le même temps, la commune d'Aime, s'est rapprochée des communes de Granier et de Montgirod pour créer la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne au 1^{er} janvier 2016. Ces deux communes géraient la distribution d'eau potable par le biais de régies communales. De ce fait, la régie des Eaux d'Aime porte aujourd'hui la distribution d'eau potable pour l'ensemble de la commune d'Aime-la-Plagne.

A – Le réseau d'Aime

Le système d'alimentation en eau potable d'Aime s'organise autour de quatre groupes de captages :

- En rive droite de l'Isère, versant adret, « Versant du Soleil » :
 - Captage de Fontaine Villien,
 - Captages de Fontagneux, la Plagne et la Léchère,
 - Captages de Granier : Laval, Fontaine noire et les Orgières
- En rive gauche de l'Isère, versant ubac :
 - Captages des Etroits, la Falaise et de Combe-Jovet

Le captage de Fontaine Villien alimente le **réservoir de Charvaz** dont dépendent le hameau du même nom et le village de Villette dans la vallée. Ce réservoir peut aussi être rempli par les eaux des captages de Fontagneux et de la Léchère.

Les eaux sulfatées du captage de la Léchère peuvent être diluées par injection des eaux des captages de Fontagneux / la Plagne au niveau du hameau de la Pesée dans les alpages au-dessus de Tessens.

Ce mélange alimente le **réservoir de Tessens** et si nécessaire le réservoir de Charvaz.

Le réseau de distribution du réservoir de Tessens dessert le village du même nom, les hameaux Villaroland et le Breuil, et une partie du chef-lieu d'Aime.

Le chef-lieu d'Aime est desservi par deux réservoirs principaux :

- Le **réservoir de la Ruaz** alimenté par les captages de Granier
- Le **réservoir de Chouravier** alimenté par les captages de Granier et par le trop-plein du réservoir de Tessens, donc par le mélange des eaux des captages de Fontagneux et de la Léchère.

Les captages des Etroits, la Falaise et de Combe-Jovet alimentent les quatre réservoirs situés sur le versant ubac :

- Réservoir des Centres
- Réservoir de Prajourdan
- Réservoir de Montalbert
- Réservoir de Montvilliers

En cas de tension sur les ressources des Etroits, les eaux du réseau d'Aime chef-lieu peuvent être pompées jusqu'au réservoir des Centres par l'intermédiaire de plusieurs stations de reprise et un réseau de refoulement indépendant :

- La station de pompage des Bétasses et sa bêche
- La station de pompage du réservoir de Montvilliers
- La station de pompage du réservoir de Montalbert

RPQS – EAU POTABLE – 2023

Ainsi, les eaux des captages de Fontagneux / la Plagne, de la Léchère et ceux de Granier peuvent alimenter les réservoirs du versant ubac. Chacun de ces réservoirs peut donc être alimenté soit gravitairement par les captages des Etroits, soit depuis le réservoir de Chouravier via plusieurs étages de pompage.

Le **réservoir des Centres**, le plus en amont, alimente des centres de vacances (Dou de la Ramaz, Gentil, etc...) et le hameau de Montgésin. Son trop-plein est dirigé vers le réservoir de Montalbert, ces deux réservoirs sont disposés en cascade.

Le **réservoir de Montalbert** dessert la station de Montalbert et le village de Longefoy.

Quant aux hameaux de Montvilliers et de Planchamp, ils sont alimentés par le **réservoir de Montvilliers**. Il peut être alimenté par le réservoir de Montalbert au moyen de la conduite de refoulement qui peut aussi faire office de conduite de distribution.

Description des différents réseaux de distribution

(extrait du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable – décembre 2009)

Réservoir	Capacité théorique (mesurée) (m3)	Altitude du radier (mNGF)	Mode d'alimentation	Réseau de distribution	Longueur (km) (2009)	Nombre d'abonnés (2009)
Charvaz	300 (250)	1180	Capt. Fontaine Villien, Capt. Fontagneux, la Léchère, la Plagne	Charvaz, Vilette	5.8	219
Tessens	300 (293)	1040	Capt. Fontagneux, la Léchère, la Plagne	Tessens, Villaroland, le Breuil, Aime	3.5	145
Chouravier	500 (587)	870	Capt. De Granier, Trop-plein réservoir de Tessens	Aime, Station de pompage des Bétasses	16.3	1052
La Ruaz	1000 (1069)	790	Capt. De Granier	Aime		
Les Centres	300 (342)	1738	Capt. Des Etroits, la Falaise, Combe-Jovet, Réservoir de Montalbert (pompage)	Centres de vacances, Montgésin, Réservoir de Montalbert (TP)	2.0	15
Montalbert	1000 (977)	1470	Réservoir des Centres, Réservoir de Montvilliers (pompage)	Montalbert, Longefoy (Réservoir de Montvilliers)	4.6	233
Montvilliers	350 (318)	1230	Réservoir de Montalbert, Station de pompage des Bétasses	Montvilliers, Planchamp	1.3	40
Bétasses (bâche)	200 (187)	840	Réservoir de Chouravier	Réservoir de Montvilliers		
Prajourdan	15	1997	Capt. Des Etroits, la Falaise, Combe-Jovet, Réservoir de Montalbert (pompage)	Plateau de Prajourdan	0.8	3
TOTAL	3965 (3644)				34.4	1707

B – Le réseau de Montgirod

La commune dispose de deux ressources :

- Le captage de Sagellan situé à 1571m d'altitude en tête de réseau, d'un débit à l'étiage de 11 L/s,

Le captage de Sagellan distribue les trois réseaux distincts de chaque hameau par l'intermédiaire de brises-charges et de chambres de répartition.

Par altitude décroissante, les réseaux sont les suivants :

- Le réseau de Montgirod composé de deux réservoirs situés vers 1195m d'altitude : l'un de 60m³, l'autre de 80m³,
- Le réseau du Villaret composé d'un seul réservoir de 100m³ qui se trouve vers 845m d'altitude,
- Le réseau de Centron composé de deux réservoirs : le plus vieux de 150m³ aujourd'hui hors service et un réservoir plus récent de 300m³ situé vers 675m d'altitude. Dans ce réservoir, une vanne altimétrique sur l'adduction de Sagellan donne priorité aux captages des Chavonnes dont les eaux ne sont pas sulfatées contrairement aux eaux de Sagellan.

A compter de 2019, le réseau de Montgirod est relié à celui d'Aime via le captage de Fontaine Villien.

C – Le réseau de Granier

La commune déléguée de Granier dispose de trois sources en dessous du lieu-dit « Laval » destinées à l'alimentation en eau potable de la population du chef-lieu et de la Thuile, qu'elle utilise en commun avec la commune déléguée d'Aime :

- Les captages de Fontaine noire et des Orgières apparaissent environ à 200m l'un de l'autre en rive gauche du torrent du Cormet d'Arêches, sur le territoire communal, à environ 1570m d'altitude. La source de Fontaine noire, la plus en amont, apparaît sous la route de Laval (ou chemin vicinal de Granier au Cormet). La source basse des Orgières émerge à l'aval des déblais de la galerie EDF, à très peu de distance du torrent.
- Un troisième captage, le captage de Laval, est situé juste avant Laval, en allant vers le lieu-dit « le Cormet d'Arêches ».

Deux réservoirs, le réservoir du chef-lieu et le réservoir de Bonvillard, assurent le stockage des eaux captées (269m³ + 6m³).

Un réseau dessert le chef-lieu et la Thuile.

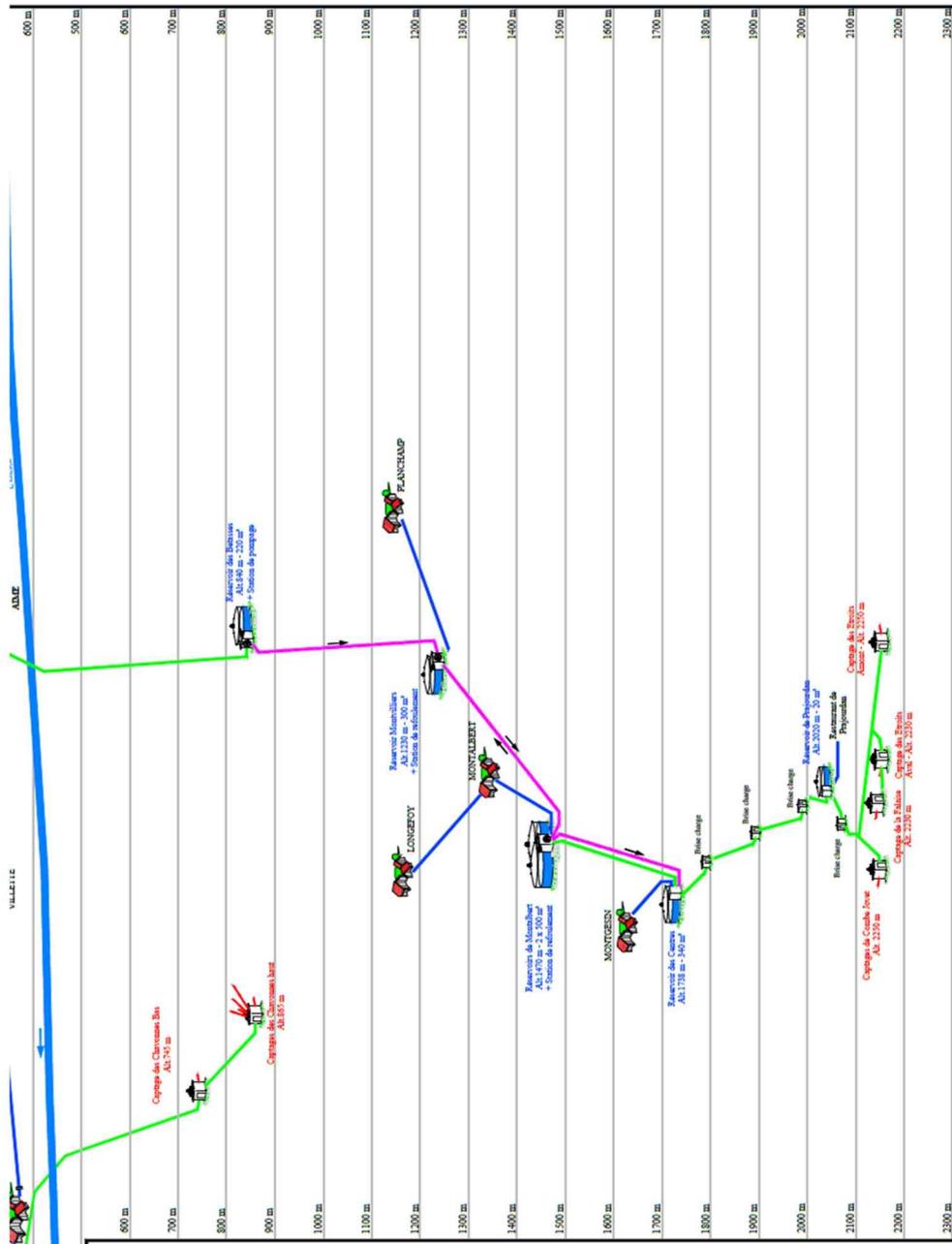
Une dérivation sur la conduite d'adduction dessert Bonvillard par l'intermédiaire d'un petit réservoir de 6m³.

La Roche et les Chavonnes sont desservis directement depuis les chambres de répartition de la conduite d'adduction d'Aime.

Concernant les captages de Fontaine noire et des Orgières, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 24/02/1954, autorisant le Syndicat des communes d'Aime et de Granier à prélever un volume de 9.5 L/s dont 6 pour Aime et 3.5 pour Granier.

Un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 16/04/1991 a instauré les périmètres de protection de ces captages.

RPQS – EAU POTABLE – 2023



1.2-PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal depuis le 1^{er} janvier 2016.

- Nom de la collectivité : Commune d'Aime-la-Plagne (Régie les Eaux d'Aime)
- Caractéristiques : Commune
- Compétences liées au service :

	OUI	NON
○ Production	✗	<input type="checkbox"/>
○ Protection du point de prélèvement	✗	<input type="checkbox"/>
○ Traitement	✗	<input type="checkbox"/>
○ Transfert	✗	<input type="checkbox"/>
○ Stockage	✗	<input type="checkbox"/>
○ Distribution	✗	<input type="checkbox"/>
• Territoire desservi : Commune d'Aime-la-Plagne		
• Existence d'une CCSP : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
• Existence d'un schéma de distribution : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
○ Date d'approbation : Aime : décembre 2009 Granier : mars 2011 Montgirod : novembre 2013		
• Existence d'un règlement de service : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
○ Date d'approbation : 24 novembre 2016		

1.3-MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

1.4-ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **4529** habitants au **31/12/2023**.

1.5-NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2721** abonnés au **31/12/2023**

RPQS – EAU POTABLE – 2023

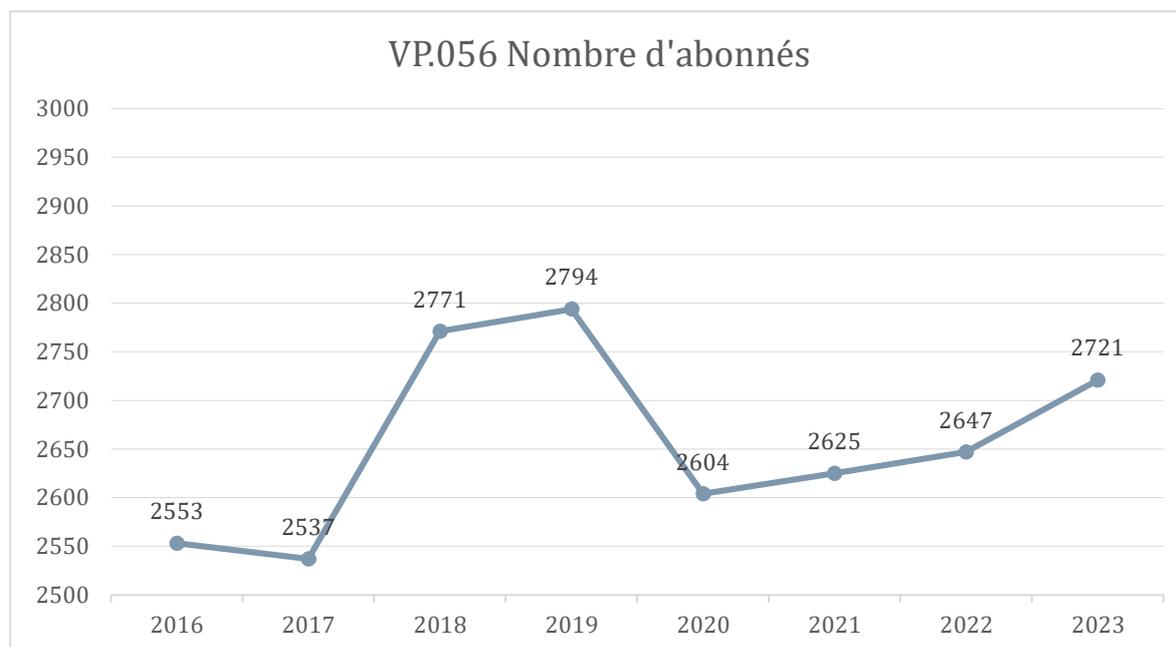
La répartition des abonnés par commune déléguée est la suivante :

COMMUNE	NOMBRE TOTAL D'ABONNES AU 31/12/2022	NOMBRE TOTAL D'ABONNES AU 31/12/2023	VARIATION EN %
Aime	2139	2194	+2.57 %
Granier	227	237	+4.41 %
Montgirod	281	290	+3.20 %
TOTAL	2647	2721	+ 2.80 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau hors branchement) est de **30.36** abonnés/km au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1.66** habitants/abonné au 31/12/2023.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **121.83** m³/abonné au 31/12/2023.



1.6-EAUX BRUTES

Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **500 343** m3 pour l'exercice 2023.

CAPTAGE	NATURE DE LA RESSOURCE	AUTORISATION PREFERATORALE	DEBIT AUTORISE (1)	INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE
Sagellan	Sous-terrain	09/10/1992	Totalité	80 %
Chavonnes	Sous-terrain	09/10/1992	Totalité	80 %
Fontaine Villien	Sous-terrain	09/10/1992	Totalité	80 %
Fontagneux	Sous-terrain	16/04/1991	Totalité	80 %
La Plagne	Sous-terrain	16/04/1991	Totalité	80 %
La Léchère	Sous-terrain	16/04/1991	Totalité	80 %
Combe Jovet	Sous-terrain	16/04/1991	Totalité	80 %
Falaise	Sous-terrain	16/04/1991	Totalité	80 %
Etroits	Sous-terrain	16/04/1991	Totalité	80 %
Orgières	Sous-terrain	16/04/1991	9.5 l/s	80 %
Fontaine Noire	Sous-terrain	16/04/1991		80 %
Laval	Sous-terrain	26/06/2012	5 l/s (entre le 01/12 et le 30/04)	80 %

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

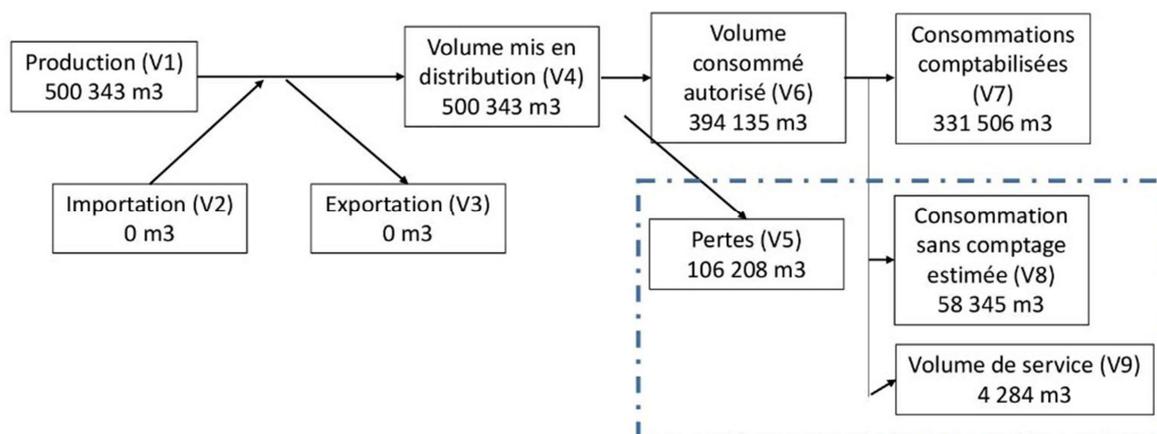
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Achat d'eaux brutes

Néant.

1.7-EAUX TRAITÉES

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



Production

Le service n'a pas de station de traitement. Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

RESERVOIR	VOLUME PRODUIT DURANT L'EXERCICE 2022 EN M3	VOLUME PRODUIT DURANT L'EXERCICE 2023 EN M3	VARIATION DES VOLUMES PRODUITS EN %
Charves	63 261	68 278	+7.93 %
Tessens	27 390	26 365	-3.74 %
Chouravier	52 821	54 892	+3.92 %
La Ruaz	168 225	166 227	-1.19 %
Les Centres	24 702	26 204	+6.08 %
Montalbert	87 967	82 096	-6.67 %
Montvilliers	9 160	8 083	-11.76 %
Granier	29 615	30 931	+4.44 %
Centron	19 394	19 740	+1.78 %
Le Villaret	1 618	1 333	-17.61 %
Montgirod	12 316	14 929	+21.22 %
Bonvillard	575	532	-7.48 %
Prajourdan	714	733	+2.66 %
Total du volume produit (V1)	497 758	500 343	+0.52 %

Achats d'eaux traitées

Néant (V2).

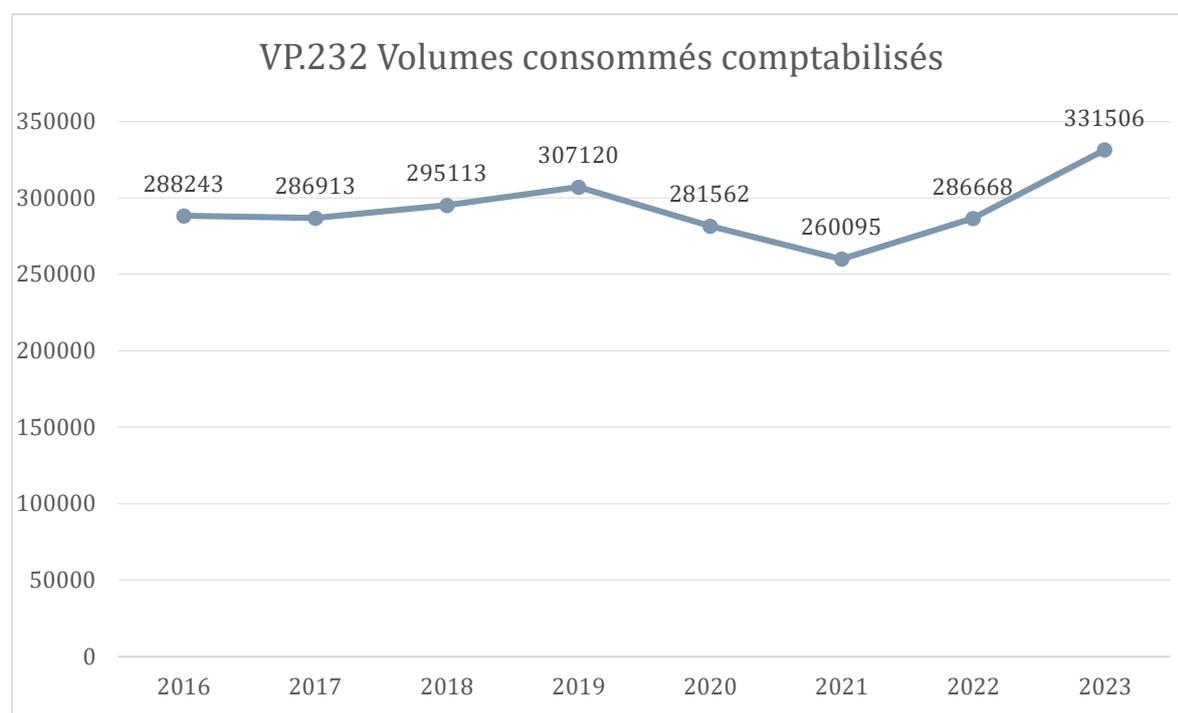
RPQS – EAU POTABLE – 2023

Volumes vendus au cours de l'exercice

ACHETEURS	VOLUMES VENDUS 2022 EN M3	VOLUMES VENDUS 2023 EN M3	VARIATION EN %
Abonnés domestiques (1)	259 133	305 220	+17.78 %
Abonnés non domestiques	27 535	26 289	- 4.52 %
Total vendu aux abonnés (V7)	286 668	331 506	+15.64 %
- (2)			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes

	EXERCICE 2022 EN M3	EXERCICE 2023 EN M3	VARIATION EN %
Volume consommation sans comptage (V8)	79 917	58 345	-26.99 %
Volume de service (V9)	7 589	4 284	-43.55 %

RPQS – EAU POTABLE – 2023

Volume consommé autorisé

	EXERCICE 2022 EN M3	EXERCICE 2023 EN M3	VARIATION EN %
Volume consommé autorisé (V6)	374 174	394 135	+5.33 %

1.8-LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **89.61** kilomètres au 31/12/2023.

2-Tarifcation de l'eau et recette du service

2.1-MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc...).

Les tarifs applicables au 01/01/2023 sont les suivants :

- Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2023

TARIFS		AU 01/01/2023
Part de la collectivité		AIME - GRANIER - MONTGIROD
Part fixe (euros HT/an)		
	Abonnement (y compris location du compteur)	128.40 €/an
Part proportionnelle (euros HT/m3)		
	De 0 à 15 000 m3	0.758 €/m3
	Au-delà de 15 001 m3	0.4664 €/m3
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA	5.5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.05 €/m3
	Pollution domestique (Agence de l'eau)	0.28 €/m3

TARIFS		AU 01/01/2024
Part de la collectivité		AIME - GRANIER - MONTGIROD
Part fixe (euros HT/an)		
	Abonnement (y compris location du compteur)	128.00 €/an
Part proportionnelle (euros HT/m3)		
	De 0 à 15 000 m3	0.80 €/m3
	Au-delà de 15 001 m3	0.50 €/m3
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA	5.5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.05 €/m3
	Pollution domestique (Agence de l'eau)	0.29 €/m3

RPQS – EAU POTABLE – 2023

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

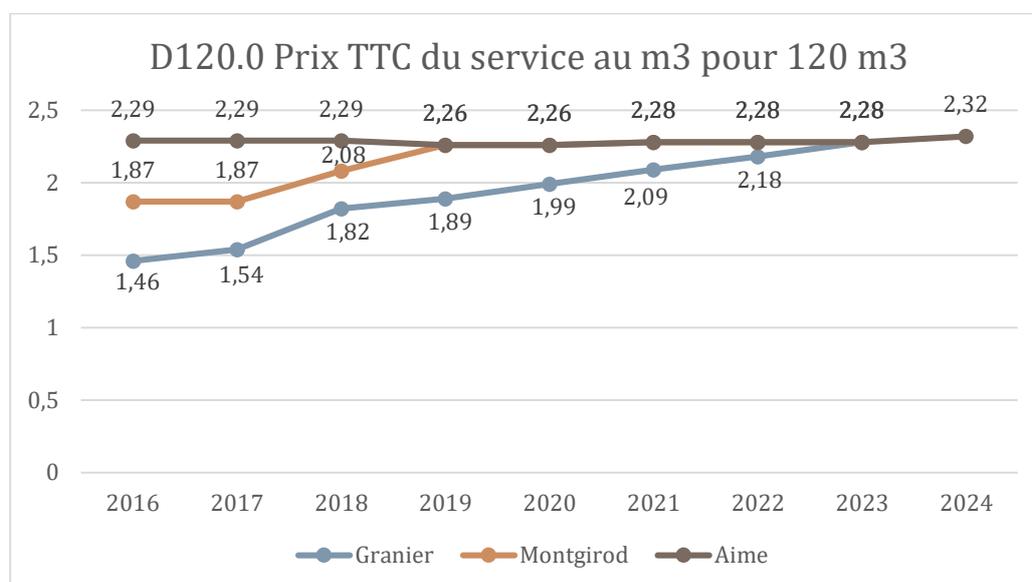
- Délibération du 20/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable pour la période 2019-2023
- Délibération D2023-137 du 21/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024

2.2-FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120m3/an) sont :

AIME LA PLAGNE :

FACTURE TYPE	AU 01/01/2023	AU 01/01/2024	VARIATION EN %
Part collectivité			
Part fixe annuelle	128.40 €	128.00 €	-0.31 %
Montant HT de la facture de 120 m3	90.96 €	96.00 €	+5.54 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	6.00 €	6.00 €	0.00 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau)	33.60 €	34.80 €	+3.57 %
TVA	14.24 €	14.56 €	+2.24 %
TOTAL	273.20 €	279.36 €	+2.25 %
Prix TTC au m3	2.28 €	2.32 €	+1.75 %



RPQS – EAU POTABLE – 2023

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence **annuelle**.

La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle ou mensuelle (de mars à décembre)**.

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de **331 506 m3/an**.

Pour chaque élément de prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc...) sont les suivants :

- **Alignement progressif sur le tarif de la commune déléguée d'Aime de 2019 à 2023**
- **Arrondi des tarifs afin de faciliter la facturation**

RPQS – EAU POTABLE – 2023

2.3-RECETTES

Recettes de la collectivité :

TYPE DE RECETTE	COMPTE	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation en %
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				
Vente d'eau aux abonnés	70111	734 688,03	757 152.01	+3.06 %
Contre-valeur redevance prélèvement	70123	-	-	%
Redevance pour pollution domestique	701241	73 672,62	85 456.52	+16.00 %
Travaux	704	16 032,00	15 945.00	-0.54 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	706121	38 770,49	44 636.00	+15.13 %
Autres prestations de services	7068	-	-	%
Subventions et participations des collectivités territoriales	747			%
Autres produits divers de gestion courante	7588	2.32	1.33	42.67 %
Dédits et pénalités perçus	7711	-	-	%
Produits exceptionnels	778	-	-	%
Recouvrement sur créances admises en non-valeur	7714	-	-	%
Mandats annulés sur exercices antérieurs	773	-	-	%
Produits des cessions d'immobilisations	775	0	5 550.00	%
TOTAL DES RECETTES		863 165,46 €	939 154.27 €	%

3-Indicateurs de performance

3.1-QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

ANALYSES	NOMBRE DE PRELEVEMENTS REALISES EXERCICE 2023	NOMBRE DE PRELEVEMENTS NON-CONFORMES EXERCICE 2023
Microbiologie	71	6
Paramètres physico-chimiques	71	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

ANALYSES	TAUX DE CONFORMITE EXERCICE 2023
Microbiologie	91.55 %
Paramètres physico-chimiques	95.77 %

3.2-INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous avec les conditions suivantes :

RPQS – EAU POTABLE – 2023

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	POINTS POTENTIELS	NOMBRE DE POINTS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236 – Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrages de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 Non : 0	10
VP.237 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement des réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 Non : 0	5
SOUS-TOTAL		15/15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenu pour la partie A)		
VP.238 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui : 10 Non : 0	10
VP.240 – Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		
VP.239 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 5 sous conditions (1)	5
VP.241 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 sous conditions (2)	12
SOUS-TOTAL		27/30
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)		
VP.242 – Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 Non : 0	10
VP.243 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 Non : 0	10
VP.244 – Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	Oui : 10 Non : 0	10
VP.245 – Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	Oui : 10 Non : 0	10
VP.246 – Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations à effectuer	Oui : 10 Non : 0	10
VP.247 – Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, ...)	Oui : 10 Non : 0	10
VP.248 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de	Oui : 10	0

RPQS – EAU POTABLE – 2023

renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Non : 0	
VP.249 – Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 Non : 0	0
	SOUS-TOTAL	60/75
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	102/120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2023 est **102**.

3.3-INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

Rendement du réseau (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

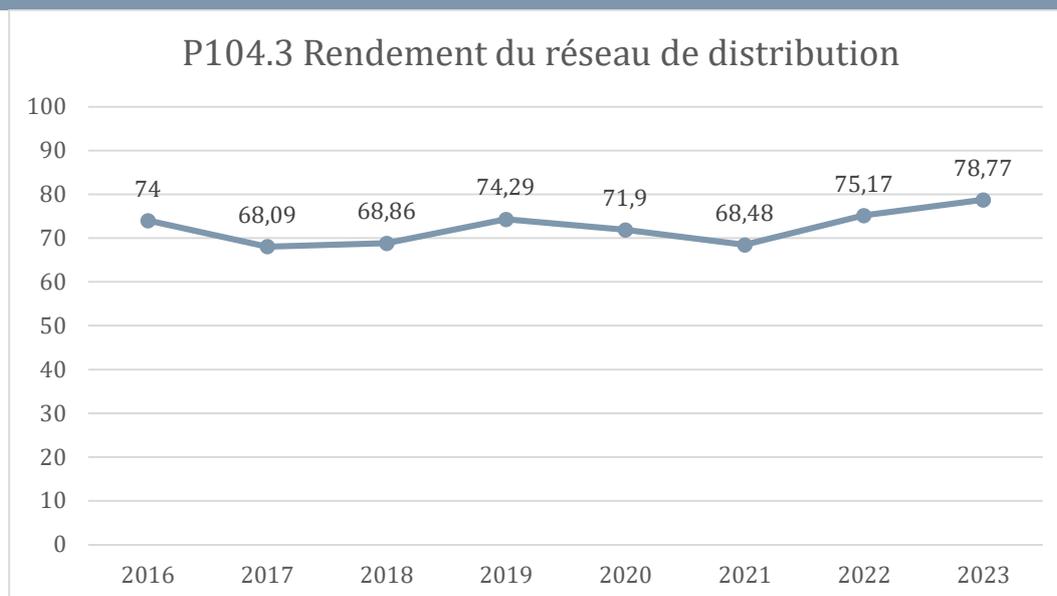
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	EXERCICE 2023
Rendement du réseau en %	78.77 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	12.05
Volume vendu sur volume mis en distribution en % (ex. rendement primaire)	66.26 %



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

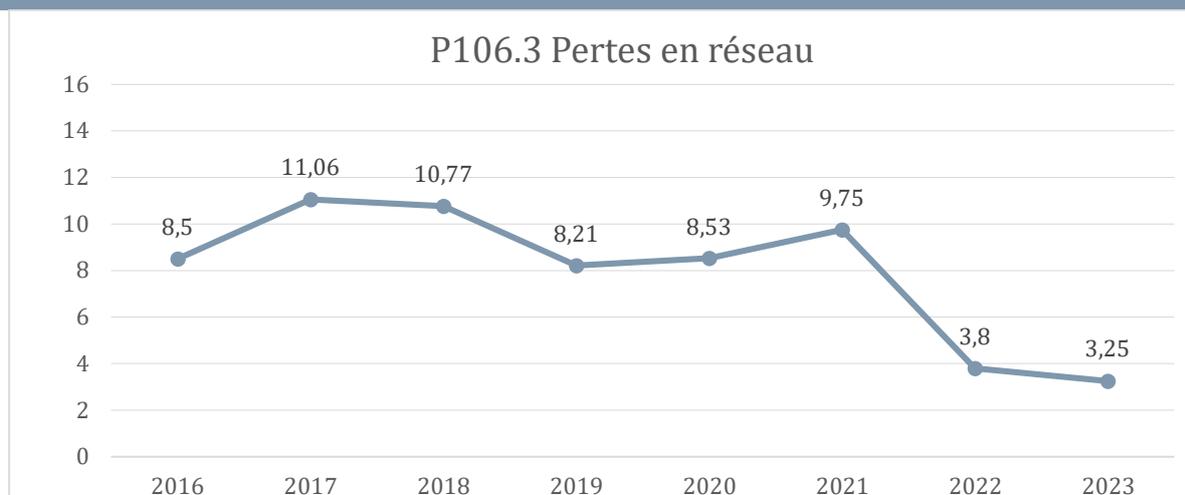
Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes comptés est de **5.16** m³/jour/km.

Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **3.25** m³/jour/km.



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisés, même si un élément de canalisation a été remplacé.

EXERCICE	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	3.93	0.83	0.068	0.97	0.34

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{\text{Ln} + \text{Ln-1} + \text{Ln-2} + \text{Ln-3} + \text{Ln-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1.37%**

3.4-INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, ...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % Aucune action de protection
- 20 % Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture

RPQS – EAU POTABLE – 2023

60 % Arrêté préfectoral

80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)

100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80** %.

4-Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

La mise en place d'une CCSPL ne concerne que les communes de plus de 10 000 habitants.

4.1-TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)
NON CONCERNE

4.2-DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)
NON CONCERNE

4.3-DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)
NON CONCERNE

4.4-TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)
NON CONCERNE

4.5-TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)
NON CONCERNE

5-Financement des investissements

5.1-BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

BRANCHEMENTS	EXERCICE 2023
Nombre total de branchements	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	100 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0 %

5.2-MONTANTS FINANCIERS

	EXERCICE 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	811 461.90 €
Montant des subventions en €	0.00 €
Montant des contributions du budget général en €	0.00 €

5.3-ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	EXERCICE 2023	
Encours de la dette au 31/12/2023 (montant restant dû en €)	522 977.17 €	
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	16 019.01 €
	En intérêts	11 743

5.4-AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 147 442.87 €

5.5-PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

PROJETS A L'ETUDE	MONTANT PREVISIONNEL EN €
Étanchéité réservoir Chouravier et Ruaz	60 000 €
Remplacement pompes réservoir de Montalbert	40 000 €
Pompage Bétasses : réfection tuyauterie de refoulement	103 000 €
Renouvellement compteurs	19 500 €
Travaux de sécurisation des ouvrages	40 000 €
Montgirod tranche 4	90 000€
La Thuile secteur 1	34 300€

5.6-PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

PROJETS A L'ETUDE	ANNEE PREVISIONNELLE DE REALISATION	MONTANT PREVISIONNEL EN €
Néant		

6-Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1-ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux liés au FSL)

Pour l'année 2023, le service n'a reçu aucune demande d'abandon et n'a versé aucune aide au FSL (Fond de Solidarité), faute de facture.

6.2-OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L1115-1-1 DU CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

BENEFICIAIRE	MONTANT EN €
Néant	

7-Tableau récapitulatif des indicateurs

		EXERCICE 2023	
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4529	
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 pour 2023	Aime	2.28 €
		Granier	2.28 €
		Montgirod	2.28 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	1 jour ouvrable	
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	91.55 %REVOIR SISPEA 87.3%	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95.77 %REVOIR SISPEA 98.6%	
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78.77 %	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5.16 m3/j/km	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3.25 m3/j/km	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.37 %	
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0 €	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (nb/1000 abonnés)	-	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	-	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	-	
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-	
P155.1	Taux de réclamation (nb/1000 abonnés)	-	